



COMMUNE DE MEULLES

Canton de Livarot

Département du Calvados

AP 05/2024

Dossier n° 23721 Abac-Géo Lisieux

ARRÊTÉ de VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

VU la demande en date du 22/02/2024 par laquelle M. GUY Jean-Yves propriétaire de la parcelle cadastrée section 429 AB n°246, et Monsieur le Maire de Meulles Livarot-Pays d'Auge, sollicitant conjointement la détermination de l'alignement entre la propriété de M. GUY Jean-Yves et la voie communale du Heurteloup,

- Voie Communale N° 173, impasse du Heurteloup commune de Meulles -

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le règlement de voirie communale et son tableau de classement approuvés par la Préfecture du Calvados le 7 mai 1963 relatif à la conservation du Domaine Public

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 - Alignement :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété située section AB parcelle 246 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé et validé le 22 février 2024 dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2- responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d’urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d’urbanisme prévues par le code de l’urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de l'arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4- Validité et renouvellement de l’arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n’interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meulles.

Fait à Meulles le 21 mars 2024,

Le Maire délégué
Guillaume ANNE



Diffusions :

La Sous-Préfecture de Lisieux,
M. Brice MERMIN, ABAC-GEO, géomètre-expert.

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Meulles pour attribution ;

Annexes :

Plan de l’alignement

La présente décision pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen 3 rue Arthur Le Duc 14000 Caen, dans les deux mois à compte de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu’il dispose d’un droit d’accès et de rectification qu’il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la mairie ci-dessus désignée.